



Chambre nationale de la batellerie artisanale

CONSEIL D'ADMINISTRATION n°133

Séance du 1^{er} mars 2018

Délibération n°2

Approbation du compte financier 2017 de la Chambre nationale de la batellerie artisanale

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.4430-1 à L.4432-7 et R.4432-1 à R.4432-18 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, et notamment ses articles 202 et 210 à 214;

Vu l'arrêté du 24 août 2016 modifiant l'arrêté du 7 août 2015 relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Vu la circulaire 2B2O-17-3093 du 11 août 2017 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et des opérateurs de l'État pour 2018 ;

Vu l'instruction M9-1 sur la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif ;

Vu la présentation de l'agente comptable de l'établissement ;

Vu le rapport de gestion de l'ordonnateur de l'établissement ;

Article 1^{er} :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 5,59 ETPT sous plafond et 0 ETPT hors plafond
- 1 036 272,72 € d'autorisations d'engagement
- 1 032 449,90 € de crédits de paiement
- 956 694,21 € de recettes
- -75 755,69 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- -92 814,49 € de variation de trésorerie
- -124 054,41 € de résultat patrimonial
- -110 888,39 € d'insuffisance d'autofinancement
- -111 496,39 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de -124 054,41 € en réserves.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération est publiée au registre des délibérations de la Chambre nationale de la batellerie artisanale.

Paris, le 06 MARS 2018

Le président du conseil d'administration de la
Chambre nationale de la batellerie artisanale,

Michel DOURLENT

